

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} septembre 2023 – 20 h 30

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N.Garampon, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, H.Fayard, M. Fayot, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Redaud, F.Roucaïrol,

Absents : L. Derhy, N. Curtet, Y.Dhomont,

Pouvoirs : N. Curtet à N. Garampon, Y.Dhomont à R. Breassier

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. RD 1083. Aménagement voirie sécurité. Autorisation au Maire à signature un devis finition des travaux

M. Joubert rappelle la réalisation du lotissement le Marais par la société Ytem, ainsi que les travaux d'aménagement voirie sécurité débutés en 2020 afin de permettre l'accès à ce nouveau lotissement par la RD 1083. Il précise que les travaux du trottoir le long de la RD 1083 n'avait pas été terminés puisque jouxtant le futur immeuble du projet.

Lors des dernières réunions entre la commune assistée par son maître d'œuvre le bureau d'études SEDic et la société Alliade Habitat il est apparu des différences de niveau entre le projet de voirie et l'immeuble, plus bas. Afin de résoudre ce problème le devis du 20 juillet 2023, demandé à l'entreprise Roger Martin, pour la finition du trottoir le long de la RD 1083 est d'un montant de 25 364,25 € HT, soit 30 437,10 € TTC avec un surcoût.

F. Redaud aurait souhaité être informé en commission voirie du projet avant passage en conseil. T. Joubert précise que le devis a été transmis mi-juillet, depuis en cette période estivale, la commission voirie n'a pas été réunie.

JL Bourdin précise que le devis proposé ce soir d'un montant de 25 364,25 € HT prévoit une prise en charge par Alliade Habitat à 20 %. JL. Bourdin rappelle que l'aménageur Ytem dans le cadre du projet urbain partenarial participe également à hauteur de 80 %, soit un reste à charge à 0 pour la commune sur ce surcoût.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire, ou Mme Emilie Fleury 1^{ère} adjointe à signer le devis d'un montant de 25 364,25 € HT soit 30 437,10 € TTC.
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2023 opération N°79

4. RD 1083 - le Marais. Aménagement voirie sécurité. Protocole d'accord transactionnel avec Alliade habitat

Dans le prolongement du point 3 T. Joubert rappelle le devis du 20 juillet 2023, demandé à l'entreprise Roger Martin, pour la finition du trottoir le long de la RD 1083 est d'un montant de 25 364,25 € HT, soit 30 437,10 € TTC.

Ce devis prend en compte les différences de niveau entre le projet de voirie et l'immeuble, plus bas.

En effet, après concertation, un accord a été trouvé entre la société Alliade Habitat et la commune afin que :

- les côtes du projet initial de voirie, finition du trottoir le long de l'immeuble soit revues.
- La société Alliade Habitat participe à hauteur de 20 % du devis pour la finition du trottoir au droit de leur projet et à 100 % des tampons fonte en remplacement des tampons béton existants.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer un protocole d'accord transactionnel avec la société Alliade Habitat en vue d'émettre à sa charge un titre de recette exécutoire pour une participation aux travaux de finition du trottoir le long de la RD 1083 et de l'immeuble construit par Alliade à hauteur de 20 % du devis d'un montant de 25 364,25 € HT soit un montant de 5 438,15 € .

Après délibération, le Conseil Municipal :

Autorise M. le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec la société Alliade Habitat afin d'émettre à sa charge un titre de recette exécutoire pour une participation aux travaux de finition du trottoir le long de la RD 1083 et de l'immeuble construit par Alliade un montant de 5 438,15 € .

5. CCD. Service instructeur ADS. Avenant à la convention

E. Fleury adjointe en charge de l'ADS présente au conseil municipal l'avenant proposé au vote concernant le service instructeur ADS.

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 3 avenants.

Vu l'avenant n° 3 à la convention entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 22 juin 2017 définissant dans son article 14, les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de la Dombes réuni le 25 mai 2023 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée réuni le 1^{er} juin 2023 ont approuvé l'avenant N°4 à la convention constitutive du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Cette convention est actualisée avec l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS unifié par l'actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS.

La commune dispose d'un délai de 6 mois pour approuver cet avenant.

M. le Maire rappelle que les déclarations préalables sont instruites en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fleury et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6. Installation d'un 3^{ème} médecin sur la commune. Autorisation au Maire à signer un devis pour l'implantation d'un bungalow. A signer un permis de construire et notices accessibilités et sécurités

Noémie Garampon, Adjointe à la commission santé, rappelle au conseil que le troisième médecin sur la commune a achevé sa thèse et souhaite s'installer à la maison de santé pour exercer comme médecin généraliste. Comme évoqué lors du dernier conseil municipal une solution provisoire pour l'accueillir dans les meilleurs délais est de prévoir l'installation d'un bungalow sur le parking de la maison de santé.

Elle précise que dans ce sens la commune a recueilli un accord du propriétaire du terrain via le syndicat des copropriétaires pour installer ce bungalow sur les places de parking devant la maison de santé.

M. le Maire précise qu'après avoir fait établir plusieurs devis en achat et en location par plusieurs sociétés, le choix de la municipalité s'est porté sur le devis de l'entreprise Top modules basée à Ternay - 69360 pour la fourniture d'un ensemble neuf de deux bungalows de dimension 6,09 X 4,84 x 2,57 m de hauteur.

S. Larose-Julien demande si la solution de location a été envisagée ? M. le Maire lui précise que des devis de location ont également été établis, après comparaison la solution de l'achat a été préférée.

Les délais de fabrication des bungalows annoncés par le fournisseur étant de 9 semaines hors trois semaines d'août, M. le Maire a signé, dans le cadre de sa délégation, et des crédits budgétaires inscrits à l'opération 132 agrandissement maison de santé, un devis pour commander ces bungalows le 2 août dernier pour un montant de 19 990 € HT.

Ce devis comprend les deux bungalows, l'assemblage, et la livraison.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ajout de quatre options complémentaires :

- Bungalow série isoplus pour un montant de 660 € HT
 - Panneaux de parois et toiture M0 pour 4270 € HT
 - 8 descentes d'eaux pluviales pour un montant de 520 € HT
 - Un climatiseur split d'une puissance de 3400 w pour un montant de 1 830 € HT.
- Pour un total de 7280 € HT

Par ailleurs, N Garampon précise que pour installer ces bungalows il convient d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire accompagné des notices accessibilités et sécurité ce local allant accueillir du public.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un devis avec Top modules pour la réalisation du dossier permis de construire et des notices accessibilités et sécurité ou tout autre prestataire pour un montant maximum de 7 000 € HT.

Il conviendra de réaliser également les travaux de raccordement aux réseaux, du calage des bungalows et la mise en œuvre d'une plateforme pour l'accès.

Il est précisé que dès lors que les médecins auront chacun leur cabinet, le bungalow pourra servir à accueillir d'autres professionnels de santé.

Les modalités de prêt du bungalow vont être étudiées par la commission santé avec le docteur.

Le projet d'agrandissement de la maison de santé sur le terrain au 19 Montsion est rappelé. Une réunion avec les professionnels de santé aura lieu dans les meilleurs délais.

Après délibération, le conseil municipal

- Autorise M. le Maire à signer un devis complémentaire au devis signé le 2 août dernier à l'entreprise Top Modules un montant maximum de 12 000 € HT soit un montant global de 31 990 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer un devis d'un montant maximum de 7 000 € HT afin de faire établir un dossier de permis de construire accompagné des notices accessibilités et sécurité.

- Autorise M. le Maire à déposer un permis de construire ainsi que les notices accessibilités et sécurité pour l'implantation de ces bungalows qui serviront de 3^{ème} cabinet médical, le temps de trouver une solution plus pérenne.
- Dit que les travaux de raccordement aux réseaux, du calage des bungalows et la mise en œuvre d'une plateforme pour l'accès au bungalow seront pris en charge par la commune à hauteur maximale de 6000 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023 opération 123 agrandissement maison de santé

7. Pôle enfance. Modification du règlement 2023/2024

Mme Garampon rappelle au conseil municipal la délibération prise le 5 mai 2023 approuvant le règlement du Pôle enfance pour l'année scolaire 2023-2024. Elle précise qu'une adaptation mineure est proposée afin d'harmoniser les délais d'inscription, d'annulation pour les mercredis.

Mme Garampon propose au conseil municipal d'approuver le règlement du Pôle Enfance présenté pour l'année scolaire 2023-2024.

Après délibération, le conseil municipal,

- ^ approuve le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- ^ dit que cette délibération annule et remplace le règlement approuvé le 5 mai 2023 en conseil municipal.

8. Vœu. Pour un financement prioritaire du renouvellement et pour la modernisation des « petites lignes » ferroviaires en AURA

M. le Maire présente le vœu proposé au vote. Les financements pour le ferroviaire prévus par l'État sont actuellement répartis entre préfectures de régions pour la période 2023 – 2027 et les budgets et les choix d'affectation seront définitivement votés par les conseils régionaux à l'automne prochain. Il s'agit du volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Au vu des déclarations récentes du gouvernement qui a lancé le chantier des «RER régionaux» il semble qu'il y ait un danger de voir cette enveloppe, d'un montant limité, consacrée pour une trop grande part à ces projets, dont certains sont encore au stade de la pré-étude (comme Clermont-Ferrand, Saint-Etienne).

Par ce vœu nous demandons solennellement que la modernisation du réseau ferroviaire dit «de desserte fine des territoires» en Auvergne (la majorité des lignes), en Rhône Alpes (Neussargues – St Chély d'Apcher, Veynes - Grenoble) et les réouvertures de certains tronçons essentiels (comme Thiers – Boën, Oyonnax – Saint Claude ou Volvic - Le Mont-Dore) constituent une priorité budgétaire au même titre que l'installation des nouveaux réseaux express autour des métropoles ou des autres lignes.

En effet, notre territoire ne se réduit pas à ses métropoles et il faut penser aux habitants des zones rurales qui sont fortement pénalisés par l'absence d'offre ferroviaire fiable et cohérente.

Les «RER régionaux» vont utiliser exclusivement les lignes existantes du réseau ferré. Pour une bonne harmonie, la coexistence des trains de proximité et des trains reliant les grandes cités doit se faire dans les meilleures conditions.

L'offre aux citoyens doit être complémentaire : un cadencement élevé des trains en zone périphérique des métropoles et une fréquence moindre mais régulière et sûre vers les autres étoiles ferroviaires ainsi que les territoires ruraux.

Nous demandons également que la Région Auvergne - Rhône Alpes devienne désormais l'initiatrice, comme ses voisines, des décisions de réouvertures ou de maintien des axes ferroviaires indispensables à nos territoires.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le vœu mis au vote.

9. Commissions municipales. Modifications.

M. le Maire propose de modifier les commissions municipales afin de créer une commission PAE de la Dombes. D'autres modifications des membres sont effectuées. E. Fleury souhaite laisser la commission salle polyvalente à un autre membre du conseil. Aucune candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constitue ainsi qu'il suit et conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les commissions municipales :

Le maire est membre de droit de chaque commission municipale.

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES	MEMBRES-EXTERIEURS
Appel d'Offres	Le Maire et 3 titulaires Y. DHOMONT C. BOUCHARD J. BURDET	3 suppléants F. REDAUD M. N'GUYEN T. JOUBERT	1
Assainissement Environnement	JL BOURDIN	R. BREASSIER, E. FLEURY, F. REDAUD	JP DEVRIEUX
Associations	E. FLEURY	C. BOUCHARD, G. HALLE, M. FAYOT	=
Autorisations du Droit des Sols (permis de construire etc...)	E. FLEURY	JL BOURDIN, Y. DHOMONT, T. JOUBERT, F. REDAUD, R. BREASSIER	1
Bâtiments	T. JOUBERT	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE JULIEN, D. N'GUYEN, F. REDAUD	G. VIRONET F. VISSAT
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Président: H. Cormoreche 1	Membres du CM: 3 C. BOUCHARD N. CURTET G. HALLE N. GARAMPON M. FAYOT	Extérieurs: 5 B. CORMORECHE A. FAYOT P. FLEURY A.M. PIMENTA DA SILVA D. VAUDAN
Cimetière	H. CORMORECHE	S. LAROSE JULIEN, T. JOUBERT	=
Communication	E. FLEURY	C. BOUCHARD, N. CURTET, M. FAYOT	S. FARENC
Concession service publique	Le Maire et 3 titulaires JL BOURDIN Y. DHOMONT F. ROUCAYROL	et 3 suppléants G. HALLE J. BURDET N. GARAMPON	=
Conseil Municipal des Jeunes	M. FAYOT	J. BURDET	A. FAYOT
Culture	G. HALLE	C. BOUCHARD, JL BOURDIN, J. BURDET, N. CURTET, M. FAYOT	S. FARENC A. WORMSER
Ecole - Pôle Enfance Restaurant Scolaire	N. GARAMPON	N. CURTET, E. FLEURY, G. HALLE	=
Festivités	F. ROUCAYROL	J. BURDET, S. LAROSE JULIEN	A. REY, M. SIMONETTA
Finances	JL BOURDIN	H. FAYARD, E. FLEURY, N. GARAMPON, G. HALLE, T. JOUBERT, F. REDAUD	=
Fleurissement	N. CURTET	F. ROUCAYROL, T. JOUBERT, F. REDAUD	=
Informatique - Téléphonie - RGPD	H. FAYARD	F. REDAUD, M. NGUYEN	F. VISSAT, M. DAVIN
Logements	G. HALLE	N. CURTET, E. FLEURY, N. GARAMPON	P. SALIERNO, E. VIVIEN
Marchés publics	JL BOURDIN	E. FLEURY, F. REDAUD	=
Médiathèque	N. GARAMPON	C. BOUCHARD, N. CURTET	=
PAE de la Dombes	T. JOUBERT	JL BOURDIN, F. REDAUD	=
Personnel - Gestion RH	H. CORMORECHE	Adjoints uniquement	=
Prévention	E. FLEURY	T. JOUBERT	=
Relation intergénérationnelle Lire et faire lire	N. GARAMPON	C. BOUCHARD, J. BURDET, M. FAYOT	C. BURDET F. MARTIN-BLONDET Consultante: I. DELBECQ
Révision du Plan Local d'Urbanisme	JL BOURDIN	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, E. FLEURY, T. JOUBERT	S. DAVIN, X. DUPONCHEL

Réaménagement salle sportive	E. FLEURY	M. FAYOT, G. HALLE, JL. BOURDIN, T. JOUBERT, J. BURDET, F. REDAUD, Y. DHOMONT	Présidents club de tennis et club de basket
Salle polyvalente	E. FLEURY	T. JOUBERT, JL. BOURDIN	
Santé	N. GARAMPON	C. BOUCHARD, JL. BOURDIN, E. FLEURY	
Ancien Restaurant	H. CORMORECHE	E. FLEURY, JL. BOURDIN, N. GARAMPON, T. JOUBERT, R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD	
Sécurité	M. NGUYEN	J. BURDET, L. DERHY, E. FLEURY, T. JOUBERT, F. REDAUD	G. VIRONE, T. LAPALU
Voirie - Chemins - Eclairage public - électricité - Marché Forain	T. JOUBERT	R. BREASSIER, M. NGUYEN, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD, Y. DHOMONT	R. BONNETY T. LAPALU

10. Assainissement collectif RPQS 2022

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.1411-3 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

JL. Bourdin présente donc au conseil municipal le rapport annuel sur le service assainissement année 2022. Les tarifs ont augmentés de 8 centimes avec le coefficient de révision des prix.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Mionnay.

Suite à demande de F. Redaud, JL Bourdin précise les problèmes liés à la mise en service du poste de refoulement à Gaillebeau liée à la vidange de fosses septiques dans le réseau.

11. CCD rapport déchets 2022

M. Bourdin rappelle au Conseil que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté en séance. Le rapport et l'avis du conseil seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13.

JL Bourdin précise que seules le poste des ordures ménagères est payant, or ce poste a diminué, nécessitant une augmentation des tarifs.

S. Larose-Julien rappelle que lors de la mise en place de la redevance incitative la communication de la communauté de communes de la Dombes mettait en avant une diminution du coût pour les usagers. Avec un peu de recul ce n'est pas le cas, même en compostant.

E. Fleury précise que la communication de la CCD n'était peut-être pas la bonne mais l'écologie et le respect de l'environnement doit prévaloir.

T. Joubert informe le conseil du problème actuellement rencontré sur la commune avec des habitants indécents qui utilisent les poubelles publiques sur les différentes places pour mettre leurs déchets. Plusieurs poubelles sont fréquemment remplies de nombreuses couches enfant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2022.

12. Décisions

- M. le Maire précise qu'il a signé un devis de la société Suez, délégataire de l'assainissement pour le changement de la cuve polymère par une cuve inox à la station d'épuration pour 2598,21 € HT.
- M. le Maire précise qu'il a signé un devis de la société Suez, délégataire de l'assainissement pour le renouvellement de la télésurveillance du poste de refoulement des Charmilles pour 3316,32 € HT.
- M. le Maire informe le conseil qu'il a signé un devis de la société Suez, délégataire de l'assainissement pour le renouvellement de métallerie à la station d'épuration suite à un vol pour 7833,87 € HT.
- M. le Maire précise qu'il a signé un devis de la société Top modules pour l'achat d'un ensemble neuf de deux bungalows d'un montant de 19 990 € HT soit 23 988 € TTC.

13. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury pour la commission association rappelle le forum des associations ce samedi 2 septembre de 13 heures à 17 heures.
- T. Joubert pour la commission bâtiments informe le conseil que les travaux de peinture au restaurant scolaire et aux préaux de l'école sont terminés.
- T. Joubert informe le conseil qu'un arrêté vient de sortir pour simplifier la récupération des eaux en sortie de station d'épuration.
- E. Fleury rappelle la commission pôle sportif qui aura lieu lundi 4 septembre à 19 heures.
- G. Hallé remercie la policière municipale, et les bénévoles qui ont suivi les personnes inscrites sur le registre des personnes isolées et fragiles en mairie tout particulièrement Sabine, Nadine et Catherine. Elle remercie également RRT pour les colis offerts pour les personnes dans le besoin.

14. Questions diverses

- M. le Maire rappelle la cérémonie du Poussey ce samedi 2 septembre
- Suite à de nombreuses remarques sur les réseaux sociaux, il est rappelé que le problème des moustiques tigres, doit être celui de tous. Ces moustiques se développent et ont espace de vie réduit, ils viennent de l'environnement proche et ils ne se développent pas que dans l'étang de Polleteins. JL Bourdin précise qu'il avait envisagé la mise en place de piège à CO2, mais après étude chaque piège n'a qu'une distance de protection de 60 m aux environs et doit être raccordé à l'électricité, sans compter les filtres à changer fréquemment.
- M. le Maire informe le conseil d'une voiture dont une partie de la carrosserie a été volée durant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE-JULIEN

Le Maire, Henri CORMORECHE

